MAIRIE
DE
GOUDELIN
22290

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212200653-20260402-20260402013-DE

REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de GOUDELIN

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de Goudelin, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LE FAUCHEUR Laurent.

Convoqués : LE FAUCHEUR Laurent, SÉHAN Alain, LE MOAL Brigitte, ROUAULT Anne-Marie, GAUVAIN Michaël, TATON Bruno, MALLARGÉ Bernard, THOMAS Gwénaël, LEFEBVRE Nathalie, CORRIO Karine, DONZEL Cécile, BRIAND Julien, CAMUS CARIO Morgane, VINCENT Louis, MARQUIER Charles, LE FORESTIER Doriane, POLLET Guillaume, COLLIN Roxane, PARISCOAT Clémence.

Absent : /

Secrétaire de séance : SÉHAN Alain

DÉLIBÉRATION N°20260402-013

Date de convocation : 27 mars 2026

Objet : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Leff Armor Communauté - 2026

M. SÉHAN présente au conseil municipal le rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) de Leff Armor Communauté pour l'année 2026.
Il rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de Leff Armor Communauté et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer sur le Rapport CLECT dans les conditions de majorité requise et d'accepter le montant des attributions de compensation à verser par la commune qui en découle.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Leff Armor Communauté,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT pour l'année 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Laurent LE FAUCHEUR